

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 44 Attributions de subventions aux associations culturelles : exercice 2025

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) apporte un soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ des compétences transférées aux termes des délibérations n°2 du 6 janvier 2003 et n°33 du 30 juin 2011.

Elle veille à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Le tissu associatif contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local.

Par un dialogue régulier avec les différents acteurs associatifs culturels, la collectivité est repérée comme un lieu de ressources et d'accompagnement des projets et événements culturels structurants pour le territoire. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par les associations au moyen de concours financiers et /ou de la mise à disposition de moyens matériels.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires, et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La présente délibération fait référence aux dotations destinées à soutenir le fonctionnement des associations culturelles ainsi que leurs animations.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 6 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir décider l'attribution des subventions pour un montant de 705 000 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

| Association | Subvention attribuée en 2024 | Subvention sollicitée en 2025 | subvention 2025 |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Accents du Sud | 70 000 € | 128 000 € | 100 000 € |
| Carnaval Pantalónada | 80 000 € | 85 000 € | 80 000 € |
| CERC | 65 000 € | 70 000 € | 65 000 € |
| Association La Ciutat | 72 000 € | 72 000 € | 72 000 € |
| Pichenettes | 38 000 € | 40 000 € | 38 000 € |
| Un Aller Retour dans le Noir | 42 000 € | 42 000 € | 42 000 € |
| Atelier Théâtre Imaginaire (Poésie dans les Chais) | 7 800 € | 10 000 € | 8 000 € |
| Ciné Ma Passion fonctionnement | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € |
| CUMAMOVI : fonctionnement | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |
| CUMAMOVI : ateliers d'éducation à l'image dans le cadre de Clap Ciné | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Accès (S) | 30 000 | 40 000 € | 30 000 € |
| L'Agora | 95 000 € | 105 000 € | 95 000 € |
| Croches Pattes | 20 000 € | 23 000 € | 20 000 € |
| 1,2,3 Pestacles | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| TOTAL | 674 800 € | 770 000 € | 705 000 € |

2. Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

suite du délibéré page suivante

3. Décider que le règlement du soutien aux associations culturelles mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2025, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Michel BERNOS, Mme Natalie FRANCO, M. Jean LACOSTE, M. Alain VAUJANY, M. Julien OCHEM, M. Régis LAURAND, M. Bernard MARQUE, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Philippe FAURE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU